



Droits de successions comment les diminuer

Par **mbiechy**, le **22/09/2013** à **11:20**

Bonjour,

je suis marié depuis le 30 juin 2007 (sous le régime de la communauté réduite aux acquêts) et nous avons un enfant depuis le 27 novembre 2009. Nous attendons un second enfants pour 2014.

Je suis né le 25 juin 1981 et mon épouse le 01 mai 1982.

Je me posais des questions concernant les frais de succession, notamment comment faire pour avoir moins à en payer.

Est-ce qu'une voiture est soumise à des frais de successions. Comme nous sommes mariés et que nous avons 2 voitures, que vaut-il mieux : première voiture au nom de mon épouse et seconde voiture à mon nom où alors les 2 voitures à Mr et Mme ?

Concernant notre maison que nous avons achetés en 2010 à une somme de 165 000 € (sans les frais de notaires), si je meurt en premier (ou ma femme en premier), le survivant doit-il payer des frais de succession ? La maison est à nos 2 noms. Si oui de combien sont-ils ?

Concernant l'argent que nous mettons de côté, j'ai un livret A à mon nom et une assurance vie à la MAAF Winalto également à mon nom. Ma femme n'a rien à son nom sauf une épargne salariale au Crédit Agricole. Enfin, nous avons un compte chèque à nos 2 noms et un livret CASDEN à nos 2 noms. je voulais savoir parmi tous ces livrets ou comptes lesquels sont les plus intéressants pour payer moins de frais de successions (ceux à nos 2 noms) ou ceux avec un seul nom ?

De plus, si c'est ceux à un seul nom, faut-il que chacun d'entre nous en ai un ou alors est-ce que l'on peut rester comme ça, avec moi qui ai le plus de comptes ?

Enfin, faut-il faire une donation au dernier vivant ? Si oui, ça apporte quoi concrètement ? Comment la faire, quels sont les papiers à fournir et quel est le prix en moyenne ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le **22/09/2013** à **18:34**

bjr,
les époux et les partenaires de pacs sont exonérés de frais de succession;
cdt